



ACCORD DE PARTENARIAT FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI

Entre

PROMAN Agences pour l'emploi spécialisées dans le travail temporaire
Siège social - ZI St Maurice - BP 631 - 04 106 Manosque Cedex

Représentées par son Directeur Général, Roland Gomez

Et

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Les Borromées 2 -1 avenue du Stade de France – 93 210 Saint Denis

Représenté par son Président, Bernard Perrut, député- maire de Villefranche- sur- Saône

Pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

L'Association Régionale des missions locales PACA
Représentée par son Président , Claude Fournet

La mission locale des Alpes de Haute Provence
Représentée par son Président, Michel Grambert

Ci après dénommées « les parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La situation de l'emploi des jeunes, les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder au marché du travail, le besoin des entreprises de trouver certains profils de compétences, impliquent une complémentarité entre l'accompagnement global du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle et l'expérience du travail temporaire, tremplin vers l'emploi.

L'initiative part des actions menées dans le cadre du Plan de Mobilisation pour l'Emploi 2011 de l'Etat dans le département des Alpes de Haute Provence en déclinaison du plan régional Initiatives Emploi Formation IEF PACA piloté par le Préfet de Région. A partir de la volonté d'une formalisation locale avec la mission locale des Alpes de Haute Provence, le Groupe PROMAN et le Conseil national des missions locales décident de renforcer et d'améliorer la coopération entre leurs structures de terrains, agences et missions locales du territoire national, afin de mieux satisfaire les besoins de recrutement des entreprises et d'accompagner plus efficacement la mise à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

Le Groupe PROMAN

Créé en 1990, l'objet social du groupe PROMAN est la mise à disposition de personnel intérimaire, le recrutement et le portage salarial. Avec un réseau de 160 agences sur le territoire national, il se positionne comme une société de service de proximité pour apporter aux entreprises les réponses adaptées à leurs besoins de souplesse et de flexibilité. PROMAN est le sixième acteur français du travail temporaire.

Le travail temporaire est le cœur de métier du groupe et constitue son premier rôle de développement. Le groupe apporte également aux entreprises par le portage salarial des solutions RH adaptées à leurs enjeux. Son expertise et son vivier de candidats permettent de proposer des profils spécialisés en hautes compétences par des recrutements personnalisés.

En développement sur le territoire, PROMAN couvre de nombreuses activités et travaille avec plus de 17 000 PME-PMI, mais aussi des grands comptes et délègue 15 000 intérimaires chaque jour. Son réseau s'illustre par des interventions dans le BTP (ingénierie, bureau d'études, gros œuvre, travaux publics, second œuvre), le tertiaire, le transport – logistique, le nucléaire, l'industrie, les départements spécialisés (événementiel, hôtellerie).

Développeur de compétences, le groupe PROMAN travaille en collaboration avec de nombreux organismes de formation pour répondre aux compétences des entreprises et développer celles des intérimaires et des permanents.

Le Conseil National des missions locales CNML

Le CNML a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle Emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes et constitue les groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur contribution.

Il développe son action selon deux axes :

- ◆ Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion,
- ◆ Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives, de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

L'Association Régionale des missions locales de Provence Alpes Côte d'Azur

L'ARDML PACA assure un rôle de coordination et d'animation régionale des missions locales et de renforcement des liens du réseau régional avec l'ensemble de ses partenaires.

- ◆ Une association structurée par un Conseil d'Administration et un Bureau composés des Présidents des missions locales de PACA,
- ◆ Un comité technique composé des directrices et directeurs des missions locales PACA,
- ◆ Un secrétaire général avec un délégué général,
- ◆ Des groupes de travail thématiques portant notamment sur la professionnalisation des personnels avec le programme régional de formation, le programme CIVIS, la lutte contre les discriminations, les Grands Comptes Entreprises, l'observatoire des jeunes,
- ◆ 29 missions locales, plus de 300 points d'accueil (antennes et permanences) pour près de 110 000 jeunes accueillis annuellement.

Article 4 – Les engagements de PROMAN

PROMAN s'engage à :

- ◆ Proposer un parcours d'insertion aux jeunes repérés par la mission locale vers des métiers en développement ou des secteurs d'activité en tension à partir des besoins de recrutements identifiés sur le bassin d'emploi, des clauses d'insertion et des offres transmises à la mission locale;
- ◆ Proposer aux jeunes orientés par la mission locale une mission d'intérim comme première expérience professionnelle. Cette mission pourra être précédée d'une approche progressive de l'emploi, par la découverte des métiers, l'immersion en entreprise, ou un stage conventionné ;
- ◆ Réorienter les jeunes en difficulté qui ne connaissent pas la mission locale et qui ont besoin d'un appui dans la construction de leur parcours d'insertion ;
- ◆ Favoriser la qualification des jeunes intérimaires par les contrats en alternance (contrats d'apprentissage, de professionnalisation, CIPI) ou autre formation adaptée ;
- ◆ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont l'entreprise de travail temporaire dispose pour motiver et sécuriser le jeune dans l'emploi, par le biais de prestations sociales spécifiques ;
- ◆ Sensibiliser les entreprises clientes à l'emploi des jeunes.

Article 5 – Les engagements du CNML et des missions locales

Le CNML s'engage à :

- ◆ Informer et sensibiliser les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de ce partenariat dans le cadre du bureau du CNML ;
- ◆ Repérer et mobiliser les missions locales qui sont à proximité des agences locales PROMAN pour participer à cette action ;
- ◆ Promouvoir cette action auprès des missions locales et PAIO sur le site du CNML www.cnml.gouv.fr et www.jeunes-destination-entreprise.fr
- ◆ Apporter un appui aux animations régionales des missions locales pour la mise en œuvre de cette action ;
- ◆ Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Les missions locales s'engagent à :

- ◆ Orienter les jeunes vers l'agence intérimaire après validation du projet professionnel pour une inscription en agence ;
- ◆ Assurer une pré sélection de profils de jeunes à partir des offres d'emploi transmises par l'agence intérimaire ;
- ◆ Positionner des jeunes aux actions de recrutement de l'agence intérimaire dans le cadre de clauses d'insertion d'entreprises clientes ;
- ◆ Accueillir les jeunes non connus orientés par l'agence intérimaire pour diagnostiquer des besoins et mettre en place un accompagnement au projet adapté ;
- ◆ Apporter un appui auprès du chargé de recrutement pour la mobilisation de dispositifs ou prestations professionnelles et sociales pour l'accès à l'emploi et le suivi dans l'entreprise ;
- ◆ Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'Intérim par des actions favorisant la découverte des métiers.

Les missions locales et les Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation PAIO

Les 460 missions locales et PAIO constituent un réseau de 6 000 points d'accueil et sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Elles poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global et personnalisé des jeunes constitue le cœur de métier des missions locales, qui repèrent sur leur territoire d'intervention les difficultés que rencontrent les jeunes, et mobilisent les solutions et les partenaires pour y répondre.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun, les missions locales et PAIO jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes. Elles concourent au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, d'avril 2005 à décembre 2010, 1 060 190 jeunes ont bénéficié du CIVIS.

En 2010, les missions locales ont reçu en entretien **1 321 000** jeunes dont **515 000** jeunes ont été reçus en premier accueil. Un jeune sur deux en moyenne accède à un emploi ou une formation en 2010.

Article 1 – Objet de l'accord de partenariat

L'accord porte sur le développement du partenariat entre les agences d'emploi locales PROMAN et les missions locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi.

Article 2 – Les objectifs

Favoriser la mise en œuvre d'un parcours d'insertion par l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent pour favoriser l'accès à l'emploi et l'intégration des jeunes dans l'entreprise sur la base d'un diagnostic partagé.

Article 3 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- ◆ Accompagner les jeunes repérés et identifiés par les missions locales et les agences PROMAN en fonction d'objectifs partagés et fixés localement ;
- ◆ Favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent, en organisant des réunions de travail et en partageant les ressources mises à disposition par chaque structure ;
- ◆ Se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant intégrer le partenariat à l'un ou l'autre niveau, sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et les compétences du jeune ;
- ◆ Favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétences des jeunes aux besoins du marché ;
- ◆ S'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action et de résultat global, et faciliter la mise en œuvre par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Article 6 – L'accompagnement

Le tutorat des jeunes est mené de façon conjointe par les missions locales et les agences PROMAN. Au sein des structures, un référent sera nommé pour être l'interlocuteur de l'une ou l'autre des parties.

Le volet social de l'accompagnement sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant l'accès à la santé, au logement ou à la mobilité, en liaison avec l'agence. De son côté, l'agence PROMAN activera le cas échéant, auprès des organismes sociaux de travail temporaire, tous les dispositifs susceptibles de lever les freins à l'emploi.

Des rencontres entre conseillers référents des missions locales et les équipes du groupe PROMAN seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Article 7 – Modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi

Il est chargé de :

- ◆ Suivre l'application de cet accord ;
- ◆ Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des jeunes en situation d'handicap ;
- ◆ Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'action, en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et d'outils communs ;
- ◆ Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application de l'accord ;

Il se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du CNML, en liaison avec la direction de PROMAN.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est composé des représentants de PROMAN, du CNML, de représentants d'animations régionales, et peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Le comité technique local

Il est rappelé que le partenariat entre les missions locales et les agences PROMAN se construit sur la base d'une volonté exprimée par les acteurs locaux en respectant les libertés d'organisation locale.

Un comité technique est constitué au niveau régional avec des représentants de PROMAN, de l'association régionale des missions locales, de missions locales territoriales et de partenaires institutionnels.

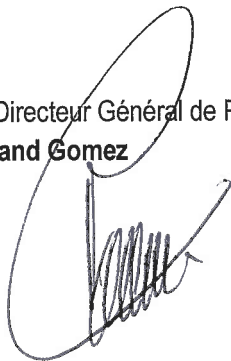
Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de l'action, conformément aux objectifs prévus à l'article 1. Il informe le comité national de suivi de l'état d'avancement des projets.

Article 8 – Durée de l'accord de partenariat

Il prend effet à la date de signature et est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou l'autre des signataires au moins 1 mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Manosque en présence de Madame Yvette Mathieu Préfète des Alpes de Haute Provence,
le 2 décembre 2011

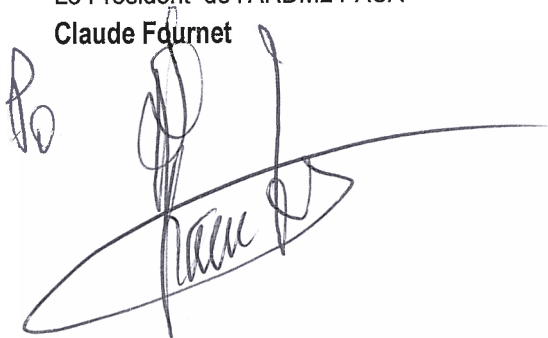
Le Directeur Général de PROMAN
Roland Gomez



Le Président du CNML
Bernard Perrut



Le Président de l'ARDML PACA
Claude Fournet



Le Président de la ML des Alpes de Haute Provence
Michel Grambert

Po
de Grambert VP
